Réf : VC CC - 11/04/2017

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 11 avril 2017

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 11 avril 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents: M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, M. BOIVIN, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme BRUAND, Mme GUÉDON, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme LEDROIT, Mme FERRY, M. NOURI, Mme BÉASSE (procuration à Mme LAINÉ, M. CORVÉ, Mme DASSE, M. PRIOUX).

<u>Étaient excusés</u>: Mme LERESTE, Mme LEMOINE, M. BEAUDOIN, M. MEUNIER, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme GRAINDORGE, M. POINTEAU, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. Michel GIRAUD.

DATE DE CONVOCATION: Mardi 5 avril 2017

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	40
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
VOTANTS	4 4

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LEDROIT donne procuration à Madame LAINÉ;
- Madame FERRY donne procuration à Monsieur CORVÉ;
- Monsieur NOURI donne procuration à Madame DASSE ;
- Madame BÉASSE donne procuration à Monsieur PRIOUX;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel GIRAUD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - Fixation des indemnités de fonctions du Président et des <u>Vice-Présidents</u>

Délibération n° CC - 019 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: Ph. HENRY

<u>EXPOSÉ</u>: Par délibération n° CC-022-2014 en date du 15 avril 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Cependant, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au $1^{\rm er}$ janvier 2017);
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Considérant que la délibération du 15 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et mentionnait des montants en €uros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser "l'indice brut terminal de la Fonction Publique" comme le prévoit désormais la rédaction de l'article L5111-12 du C.G.C.T. pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018 (l'indice 1028 deviendra le nouvel indice).

Cette nouvelle délibération n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité et sur les montants individuels.

Monsieur le Président expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents :

Vu les articles L 5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, constatant l'élection du Président et de 8 Vice-Présidents,

Vu les arrêtés en date du 23 avril 2014, portant délégation de fonctions aux 8 Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au Comité Communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ne peut dépasser 67,50 %,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ne peut dépasser 24,73 %,

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des 8 Vice-Présidents, comme suit :

- Président : 67,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Vice-Président : 24,59 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

✓ transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Par application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

M. Henry souligne qu'il s'agit en l'état d'une délibération de régularisation administrative, sans aucune incidence financière, les montants alloués restant strictement identiques.

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Gal Sud Mayenne - Expérimentation d'un service public de location Vélos à Assistance Électrique (VAE) sur secteur de Château-Gontier dans le cadre du TEPCV Sud Mayenne - Résultats de la consultation et mise en place du service

Délibération n° CC - 020 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: V. SAULNIER

<u>EXPOSÉ</u>: Dans le cadre de sa politique énergie territoriale, le Gal Sud Mayenne, réunissant les trois intercommunalités du Sud Mayenne, accompagne des projets territoriaux exemplaires contribuant à réduire notre dépendance énergétique par une diminution de nos consommations d'énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Sud Mayenne est notamment engagé dans le défi : territoire à énergie positive (TEPOS) à échéance 2050.

Parmi ses priorités d'actions, le secteur des transports fait l'objet d'une attention particulière et notamment la mobilité des personnes.

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Gal Sud Mayenne, via sa structure porteuse, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, a acté son premier plan d'actions TEPCV et sollicité un soutien du TEPCV au titre du "déploiement des modes doux en direction des actifs du Pays de Château-Gontier et du Sud Mayenne".

Cette opération, innovante et cohérente avec les politiques d'aménagement de l'espace et mobilité, engagées sur les intercommunalités du Sud Mayenne, consiste en la mise à disposition auprès des actifs et des habitants de vélos à assistance électrique par un système de location.

Comme acté lors du dernier comité de programmation, le Gal Sud Mayenne expérimentera dans un premier temps ce service avec 30 VAE sur le secteur de Château-Gontier, puis le cas échéant le déploiera avec une vingtaine de VAE supplémentaires sur le reste du territoire et notamment sur les autres Communautés de Communes.

Par délibération n° B-009-2017 du 25 janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est prononcé favorablement sur l'expérimentation par le Gal Sud Mayenne de ce nouveau service de location de VAE, avec le lancement d'une consultation pour l'acquisition-maintenance-distribution de 30 VAE.

La gestion administrative de ce service sera réalisée en interne et aura pour objet le suivi des contrats de location ainsi que des règlements. La communication et l'évaluation de ce service seront aussi pilotées en interne.

La partie logistique de la gestion de ce service sera assurée par le fournisseur de VAE, dont la mission portera sur le stockage, la distribution aux emprunteurs et la réception des VAE, et ce située dans un rayon de 3 kms du siège de la structure porteuse du Gal Sud Mayenne. Il s'assurera ainsi du suivi de leur état de fonctionnement. Il aura aussi pour mission d'assurer jusqu'à 2 fois par année une maintenance préventive.

Les résultats de la consultation seront présentés en séance.

- Se reporter au plan de financement prévisionnel présenté en annexe 1 -

Il convient de fixer les modalités techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de ce service.

Les bénéficiaires:

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures actives dont la résidence principale ou le lieu de travail sont situés sur le Sud Mayenne.

Les tarifs et le contrat de location

DURÉE DE LOCATION	TARIF*
1 mois	35 €
3 mois	80 €
6 mois	140 €
1 an	250 €

^{*} une pénalité de 10 €/jour de retard dans la restitution sera facturée à chaque emprunteur

Un contrat de location *(joint en <u>annexe 2)</u>* sera signé avec chaque emprunteur/utilisateur et précise les conditions de location, les modalités de livraison et de restitution, les conditions d'utilisation du vélo, la maintenance ...

^{*} une cotisation assurance pourra être ajoutée

La maintenance

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, via son prestataire, assure une à deux visites de maintenance préventive par an pour tous les vélos. Les usagers seront tenus de se rendre à ces visites de maintenance.

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'émettre un avis sur ce dossier, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, afin que ce dernier puisse :

- ✓ se prononcer favorablement sur les modalités de location de VAE (tarifs et durée) telles que définies ci-dessus par le Gal Sud Mayenne ;
- ✓ se prononcer favorablement sur le choix du prestataire;
- ✓ autoriser le Président du Gal Sud Mayenne à signer le contrat de location des VAE, tel que défini en pièce jointe, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que le GAL Sud-Mayenne assure administrativement le portage de cette opération, considérant que la distribution et la maintenance des VAE seront assurées directement par le prestataire retenu, avec une formation de l'utilisateur, et deux maintenances préventives dans l'année.

Dans le cadre de la consultation, il avait été stipulé la nécessité que les prestations susvisées puissent s'opérer dans un rayon de 3 km de la ville centre, pour un service de proximité. Il souligne que 3 prestataires ont déposé une offre, avec des vélos répondant globalement à l'ensemble des critères techniques (avec des points forts comme le vélo mulet ou les plages horaires de distribution), dans une fourchette de prix raisonnable ; les marchés n'ayant pas encore été notifiés, dans l'attente de la décision du Conseil Communautaire.

Il souligne qu'en collaboration avec le Club des entrepreneurs, il a été opéré un système de pré-sélection, les vélos étant destinés prioritairement à des salariés des entreprises, ces derniers constituant le cœur de cible de cette expérimentation, au regard des mouvements pendulaires domicile-travail.

M. Saulnier détaille ensuite le plan de financement prévisionnel, avec une subvention TEPCV et les recettes envisagées, considérant qu'une seconde vague pourrait être envisagée sur les deux autres territoires du GAL Sud Mayenne.

Cette opération pourrait être lancée dans le courant du mois de mai, avec une action de communication au préalable.

En réponse à M. Piednoir, il est précisé que cette opération est ouverte à l'ensemble des communes du territoire du Pays de Château-Gontier, sous réserve d'être salarié d'une entreprise relevant du club des entrepreneurs ; le rayon des 3 km indiqué préalablement n'étant qu'une condition imposée au prestataire dans le cadre de la distribution et de la maintenance, qui devaient être assurées au niveau local.

M. Henry invite les membres du Conseil Communautaire à faire connaître cette opération auprès des entreprises de leur territoire, afin que la pratique du VAE puisse se développer, au regard des enjeux environnementaux et de santé que cette opération représente.

Il est précisé à Mme Deschamps qu'à ce jour, l'option d'achat n'est pas indiquée dans le contrat de location ni dans le projet de délibération, considérant qu'un recul sur deux ans est nécessaire et que la charge résiduelle pour le salarié reste modique, au regard du tarif de location et de prise en charge possible par l'employeur de 50 % du coût de la location.

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice) - Achat d'un nettoyeur à désherbage thermique à vapeur

Délibération n° CC - 021 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

<u>RAPPORTEUR</u>: H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, reconduit pour la période 2017-2019, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

→ <u>le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement</u>

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

→ <u>le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural</u>

- Volet A = Investissements
- *Volet B* = *Matériels*
- $\underline{Volet\ C}$ = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

 \underline{EXPOSE} : Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'un matériel alternatif au désherbage chimique, à savoir un nettoyeur à désherbage thermique à vapeur, et sollicitent le FAD, au titre du volet 2 "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériel".

L'objectif des communes est de réduire les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques dues aux traitements chimiques.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Le coût du matériel est estimé à 25 747 € HT (30 896,40 TTC), étant cependant précisé qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour solliciter l'attribution d'une subvention de l'ordre de 40 à 60 % du coût du matériel.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle sera égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, calculée sur la base du coût résiduel du matériel pour la Communauté de Communes (subvention Agence de l'Eau déduite).

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- \checkmark se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'un nettoyeur à désherbage thermique à vapeur, auprès des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice dans le cadre du volet 2 du FAD ;
- ✓ l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune de Loigné-sur-Mayenne comme porteur du groupement pour cette opération groupée;
- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Forveille indique que plusieurs démonstrations ont été faites sur la commune et que le choix a été opéré sur ce type de matériel, considérant qu'un paysagiste a d'ores et déjà expérimenté ce nettoyeur à désherbage thermique (avec de la vapeur).

Il souligne que s'agissant du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, celui-ci doit leur être envoyé pour début mai sur la base d'un plan de désherbage par commune.

Il est indiqué que cet appareil (avec de la vapeur) consomme très peu d'eau et est très économe, un seul agent étant nécessaire, avec 5 passages la 1ère année puis 3 à 4 les années suivantes, certaines communes n'ayant plus de prestataires en ce domaine.

- M. Houtin se dit intéressé pour avoir une démonstration de ce matériel. Certaines communes se disent également intéressées et auraient souhaité davantage d'informations plus en amont.
- M. Forveille indique que le choix a du s'opérer rapidement au regard du dossier à déposer auprès de l'agence de l'eau.

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

<u>QUESTION 1.4 - Programme d'Amélioration de l'Habitat (PIG 2014-2017) - Crédits complémentaires</u>

Délibération n° CC - 022 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSÉ

<u>EXPOSÉ</u>: Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a mis en place, en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier de 2014 à 2016.

Au regard du bilan et de la réussite de cette opération 2014-2016, il a été décidé, par délibération du 13 décembre 2016, de reconduire ce programme sur l'année 2017. Ce sont plus de 383 logements qui ont été réhabilités en 3 ans, soit près de 130/an.

Plus de 8 millions d'€uros de travaux ont été réalisés, dont plus de 60 % par des artisans du territoire. Plus de 3,7 millions d'€uros de subventions ont ainsi été allouées, dont près de 658 871 € par la Communauté de Communes sur les 3 dernières années, bien au-delà des prévisions initiales du programme 2014 - 2017.

Ce programme permet des améliorations significatives de la performance énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, l'adaptation des logements pour l'autonomie.

Cette opération répond pleinement aux enjeux en matière d'Habitat mais aussi d'économie locale, ainsi qu'aux enjeux écologiques et climatiques, avec des investissements très divers, dont 60 % réalisés par des artisans locaux, ce qui concourt au maintien de l'emploi et à l'économie circulaire.

Aussi, au regard des opérations précédentes menées depuis 2003 et de la consommation des crédits constatée, il convient de prévoir une enveloppe complémentaire de 200 000 € pour l'année 2017.

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'inscription de crédits complémentaires pour le PIG 2017, dans le cadre d'une décision modificative.

M. Hérissé souligne la réussite de ce programme, qui répond à de véritables besoins, notamment sur la problématique de la consommation énergétique des logements. Il indique qu'il conviendra de réfléchir à l'élaboration d'un nouveau programme 2018-2020 en collaboration avec l'ANAH.

M. Henry indique que toutes les communes ont pu bénéficier de ce programme, avec des taux importants en matière d'économies d'énergie mais également de taux de subventions accordées aux propriétaires occupants.

Cette opération participe à entretenir et maintenir notre patrimoine ancien dans des conditions de performance énergétique attractive, et cela génère pour les artisans locaux une activité économique importante dans des secteurs différents (menuiserie, isolation, chauffage...).

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. MARCHÉS PUBLICS

<u>QUESTION 2.1 - Marché d'exploitation des installations thermiques - Constitution d'un groupement de commande</u>

Délibération n° CC - 023 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: Ph. HENRY

 \underline{EXPOSE} : Le marché actuel d'entretien et de maintenance des installations thermiques arrive à échéance le 1^{er} octobre 2017. Il est donc envisagé de lancer un nouveau marché d'exploitation pour une durée de 2 ans.

Ce marché concerne 27 chaufferies (13 pour la Communauté de Communes, 13 pour la Ville et 1 pour le SGEAU).

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et le SGEAU.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics,
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché.

Chaque membre du groupement de commandes signe et notifie son marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

- Se reporter au projet de convention ci-joint - <u>Annexe 3</u> -

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et le SGEAU ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de maintenance, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que s'agissant de la maintenance les prix proposés sont souvent intéressants mais que dès qu'il s'agit de renouvellement technique, les collectivités remettent en consultation systématiquement pour éviter des prix trop importants.

Il précise que les communes peuvent également intégrer les groupements à venir, avec la nécessité cependant d'y rester jusqu'à la fin et de ne pas s'en servir comme simple valeur de référence.

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

<u>QUESTION 2.2 - Maintenance des ascenseurs et portes automatiques - Constitution d'un groupement de commande</u>

Délibération n° CC - 024 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

 \underline{EXPOSE} : Il est envisagé de recourir à des prestations de maintenance des ascenseurs et des portes automatiques pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et celui de la Ville de Château-Gontier.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre ces deux collectivités.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics,
- L'ouverture des plis et le jugement des offres,
- Procéder à la négociation et à la mise au point éventuelle du marché.

Chaque membre du groupement se chargera de la signature et de la notification de son marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le prestataire devra clairement identifier lors de sa facturation, la part correspondant aux besoins de chaque collectivité membres du groupement.

L'ensemble de ces modalités seront reprises dans une convention de groupement de commande en vue de la passation du marché susvisé.

- Se reporter au projet de convention ci-joint - <u>Annexe 4</u> -

La consultation pourrait être lancée en avril, pour une remise des plis en mai et une notification du marché début juillet.

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver la constitution d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Ville de Château-Gontier ;
- ✓ l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✓ l'autoriser à solliciter toutes subventions mobilisables sur le financement de ce dossier ;
- ✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<u>QUESTION 3.1 - Vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de</u> Bierné à Monsieur et Madame Marc AUVRAY

Délibération n° CC - 025 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

<u>RAPPORTEUR</u>: Ph. HENRY

<u>EXPOSÉ</u>: La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est propriétaire d'un ensemble immobilier situé route de Châtelain sur la commune de Bierné (53290), cadastré section C n° 433, et composé d'un atelier artisanal d'une superficie de 584 m², construit sur un terrain d'une superficie de 5 168 m².

- Se référer au plan joint en <u>annexe 5</u> -

Cet atelier occupé précédemment par la Société PLASTIFORM, est libre depuis décembre 2015.

Après rendez-vous et visite du site, un artisan de la commune de Bierné s'est montré intéressé et a confirmé son intention de se porter acquéreur du site, par courrier en date du 14 février 2017, pour un montant de 65 000 €. Il s'agit de Monsieur et Madame Marc AUVRAY, artisan Plaquiste-Menuisier - 1, rue des Jardins - 53290 BIERNÉ.

Une estimation du Service des Domaines en date du 20 mars 2017 est conforme à ce prix de cession (*Annexe* 6).

S'agissant du régime de la TVA sur les biens immobiliers, il est stipulé que l'Instruction Administrative n° 50 du 20 mars 2006, publiée au BO sous la référence 3 - A - 6 - 06 en date du 12 septembre 2006, dispense la cession de taxation, sous réserve que la vente intervienne entre deux bailleurs redevables de la TVA, et qu'elle s'inscrive dans une logique de transmission d'entreprise.

Le Vendeur et l'Acquéreur déclarent remplir les conditions leur permettant de bénéficier de cette Instruction Administrative.

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ d'autoriser la cession à Monsieur et Madame Marc AUVRAY de l'ensemble immobilier situé route de Châtelain à Bierné, cadastré section C n° 433, composé d'un atelier artisanal d'une superficie de 584 m², construit sur un terrain d'une superficie de 5 168 m², moyennant le prix principal de 65 000 €, cette cession étant dispensée de taxation au regard de l'Instruction Administrative n° 50 du 20 mars 2006, publiée au BO sous la référence 3 - A - 6 - 06 en date du 12 septembre 2006, étant précisé que la vente intervient entre deux bailleurs redevables de la TVA, et qu'elle s'inscrit dans une logique de transmission d'entreprise ;

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. FINANCES

QUESTION 4.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 026 - 2017 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: V. SAULNIER

<u>EXPOSÉ</u> : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 7 -

<u>PROPOSITION</u>: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

<u>DÉCISION</u>: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR: Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

<u>Marché</u> n° 17/002: Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries Lot 1 - Location et rotation des caissons - VEOLIA-GRANDJOUAN SACO (49137) -95 401,03 € par an selon BPU <u>Marché</u> n° 17/003: Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries Lot 2 - Mise en balle des cartons - PAPREC Grand Ouest SAS (44800) - 10 350,00 € par an selon BPU

<u>Marché n° 17/004</u>: Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries - Lot 3 - Traitement des encombrants - SECHE ECO INDUSTRIES (53811) - 82 600,00 € par an selon BPU

Marché n° 17/005: Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries - Lot 4 - Traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) et déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) - SOA (53940) - 10 400,00 € par an selon BPU

Marché n° 17/006 : Sécurisation des déchèteries du Pays de Château-Gontier - Lot 1 - Aménagement rampe d'accès et plateformes de dépôt - EUROVIA (53000) - 132 009,50 €

Marché n° 17/007 : Sécurisation des déchèteries du Pays de Château-Gontier - Lot 2 - Clôtures et protections des quais de déchèteries - ID'VERDE (49184) - 27 100 €

Marché n° 17/008 : Sécurisation des déchèteries du Pays de Château-Gontier - Lot 3 - Bavettes basculantes avec réhausse - AGEC (64990) - 13 260 €

<u>Marché n° 17/009</u>: Travaux de réseaux gravitaires et fourreaux Rue et Chemin des Aillères - PIGEON TP (53800) - 73 319 €

<u>Marché n° 17/010</u>: Transfert et tri des emballages recyclables - Lot 1 - Transfert des emballages - DUFEU Jacky (49490) - 20 540,00 € par an selon BPU

Marché n° 17/011 : Transfert et tri des emballages recyclables - Lot 2 - Tri des emballages - NCI (35650) - 111 340,00 € par an selon BPU

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR: Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 1er mars 2017

<u>Délibération n° B-026-2017</u>: Mise à disposition du Théâtre des Ursulines à l'association Animathon dans le cadre du Téléthon 2017 et demande de prise en charge d'une partie des frais administratifs.

<u>Délibération n° B-027-2017</u> : Programme des animations du Patrimoine.

<u>Délibération n° B-028-2017</u>: Validation du montant de la redevance des prestataires touristiques au TAT sud Mayenne (46 € par an et par prestataire).

Bureau du mercredi 15 mars 2017

<u>Délibération n° B-029-2017</u>: Mise à disposition de matériels formulée par la Direction Départementale du Sport Scolaire en Mayenne auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans le cadre de la manifestation Atlant'Collèges les 13 et 14 juin 2017, sur le Parc des Sports situé route de Laval.

<u>Délibération n° B-030-2017</u>: Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

<u>Délibération n° B-031-2017</u> : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

<u>Délibération n° B-032-2017</u> : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des économies d'énergie dans les salles de traite.

<u>Délibération n° B-033-2017</u> : Attribution de subventions de la Communauté de Communes aux entreprises dans le cadre de l'ORAC.

<u>Délibération n° B-034-2017</u>: Signature d'une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2022, concernant les terrains "Montaigu" situés route de Craon à Château-Gontier, pour une superficie totale de 12ha 52a 24ca.

Bureau du mercredi 22 mars 2017

Délibération n° B-035-2017: Remboursement des cotisations des cours de trombone et de l'atelier "Création et improvisation" pour une somme de 1 191,67 € auprès des familles des 17 élèves du cours de trombone du Conservatoire suite à l'arrêt pour accident de travail du professeur.

<u>Délibération n° B-036-2017</u> : Compagnie BODOBODO au Théâtre des Ursulines le 25 avril 2017 - Informations sur l'évolution du dossier.

Délibération n° B-037-2017: Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association "BOUTS DE FICELLES Productions" dans le cadre de la Bourse "Soutien aux Musiques Actuelles" 2017, au titre de l'organisation d'une soirée concerts "Daon Is Not Dead" et mise à disposition de matériel à titre gracieux - Signature d'une convention de soutien et de partenariat.

Délibération n° B-038-2017: Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association "T-Paze" dans le cadre de la Bourse "Soutien aux Musiques Actuelles" 2017, au titre de l'organisation d'une soirée concerts "2nde soirée Trop Cool".

<u>Délibération n° B-039-2017</u>: Remboursement des charges de matériel à la commune de Daon au titre de l'année 2016.

<u>Délibération n° B-040-2017</u> : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

<u>Délibération n° B-041-2017</u>: Attribution de subventions de la Communauté de Communes pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

<u>Délibération n° B-042-2017</u>: Signature d'une convention entre la Communauté de Communes, le CCAS et le CIAS dans le cadre du remboursement de charges de personnel.

Délibération n° B-043-2017: Signature d'une convention entre la Communauté de Communes et la commune d'Ampoigné dans le cadre d'une prestation d'ingénierie auprès de la commune d'Ampoigné pour l'aménagement de sécurité sur la RD 114. Délibération n° B-044-2017: Versement d'une subvention spécifique d'un montant de 1 064 € au Club Nautique Château-Gontier Aviron, régularisant le montant de la quittance d'assurance 2016 afférente aux "transports des bateaux".

Bureau du mercredi 29 mars 2017

<u>Délibération n° B-045-2017</u> : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

<u>Délibération n° B-046-2017</u>: Remboursement par un propriétaire occupant d'une subvention dans le cadre du PIG 2014-2017.

<u>Délibération n° B-047-2017</u> : Attribution de subventions de la Communauté de Communes pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-048-2017: Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 200 € à l'association Mayenne Culture dans le cadre de l'accueil de la 44ème édition du Festival "Les Nuits de la Mayenne" sur le Pays de Château-Gontier, le samedi 22 juillet 2017.

<u>Délibération n° B-049-2017</u>: Prise en charge du transport des élèves des écoles de Coudray et Fromentières pour un montant de 119 €uros dans le cadre du projet "Avant le printemps".

<u>Délibération n° B-050-2017</u>: Mise à disposition gratuite de matériel et de la salle de réception du Théâtre des Ursulines à l'association Rotary Club de Château-Gontier pour leur projet concert de chorales le 29 avril 2017.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

M. Henry indique qu'il est distribué à chaque conseiller communautaire un exemplaire du guide des "100 plus beaux détours de France", Château-Gontier ayant été mis à l'honneur sur la page de couverture. Il souligne l'importance de ce guide dans la venue des touristes sur le territoire.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 20h50.